

35
sites

1500
apprenti(e)s

15 filières de
formation

**APPRENTI(E),
UN(E) SALARIÉ(E)
À PART ENTIÈRE**



L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

- Un contrat de travail
- Un temps partagé entre l'Entreprise et le CFA-MFR
- Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 ans au moins. Cela concerne les personnes entrant dans leur 16e année (15 ans et un jour) qui ont terminé leur cycle du collège (brevet obtenu ou pas) et de moins de 30 ans (29 ans révolus) à la date de conclusion du contrat
- Une durée de contrat de 6 mois à 3 ans
- Une formation financée par l'OPCO de l'entreprise d'accueil
- CAP • BAC PRO • BTS • Licences Professionnelles • C.S et Titres Professionnels



POUR L'APPRENTI(E)

LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTI(E)S EN % DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE (SMIC) OU DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL (SMC) ⚠

SMIC **BRUT** AU 01/01/2026 = 12,02 €/heure

Age	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (base 151,67 heures)								
	% du SMIC	1ère année		% du SMIC	2ème année		% du SMIC	3ème année	
		par mois	par an		par mois	par an		par mois	par an
16 - 17	27%	492,22 €	5 906,63 €	39%	710,98 €	8 531,79 €	55%	1 002,67 €	12 032,01 €
18 - 20	43%	783,90 €	9 406,85 €	51%	929,75 €	11 156,96 €	67%	1 221,43 €	14 657,18 €
21 - 25	53%	966,21 €	11 594,49 €	61%	1 112,05 €	13 344,60 €	78%	1 421,97 €	17 063,58 €
26 et +	100%	1 823,03 €	21 876,39 €	100%	1 823,03 €	21 876,39 €	100%	1 823,03 €	21 876,39 €

L'apprenti(e) reste exonéré(e) de charges salariales jusqu'à un salaire de 50% du SMIC.

- En cas de contrats successifs, la rémunération ne peut être inférieure à celle du contrat précédent.
- En cas de préparation d'un diplôme connexe (1 an), la rémunération est supérieure de 15 points à celle de l'année précédente.

POUR L'EMPLOYEUR

Entreprises de
moins de 250 salariés :

Entreprises de
plus de 250 salariés :

Jusqu'au BAC (niveaux 3 et 4)

5 000 € (aide unique)

2 000 €

BAC+2 (niveau 5)

4 500 €

1 500 €

BAC+3 et plus (niveaux 6 et 7)

2 000 €

750 €

Pour les apprentis en
situation de **HANDICAP** :

Aide exceptionnelle et unique de 6 000 € (cumulable avec l'aide de l'Agefiph)*

*Sous condition : la part d'apprentis dans l'effectif de l'entreprise

PARTICIPATION FINANCIÈRE EMPLOYEUR :

→ Contrats d'apprentissage BAC+3 et plus

- **Montant forfaitaire** : 750 € par contrat.
- **Nouveau contrat après rupture** : 200 € seulement pour le nouvel employeur.
- **Rupture en période probatoire** : 50 % du montant, plafonné à 750 €.

Une aide spécifique (OPCO) possible pour

- l'hébergement et la restauration (si services proposés par la MFR) ;
- les frais du premier équipement professionnel ;
- les frais liés à la mobilité internationale.

Toutes les informations sont disponibles auprès de votre OPCO ainsi que dans l'espace mis à disposition de l'employeur sur le portail Sylae (www.sylae.asp-public.fr) pendant toute la durée du contrat.

L'aide est versée par l'Agence de Service et de Paiement.
(www.asp.gouv.fr)